

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT COMPLEMENT A LA CAMPAGNE D'EMPLOIS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

PRESENTATION DU PROJET

Campagne 2018 d'emplois du second degré.

Composante ou service UCA	Poste proposé à la publication (N° au 31/12/2016)	Discipline de publication	Nom dernier occupant	Date de la vacance	Observations
SCLV	PRCE 1106	anglais	Ex M Ch RUSTAN	30/07/2018 VACANT	
ESPE	PREC 0082	publié "sans discipline"	Ex Françoise VINCENT	18/02/2017 VACANT	Souhait de la composante : Toute discipline, Numérique
IUT d'Allier	PREN 0986	Sciences industrielles de l'ingénierie Ingénierie mécanique	Ex LAJARGE	01/05/2018 VACANT	
IUT d'Allier	PRCE 0684	lettres modernes	Ec Micheline DEBESSAY	30/11/2017 VACANT	
UFR LCC	PRCE 1474	anglais	EX Julie VANPARYS ROTONDI	01/09/2017 VACANT	
UFR LCC	PRAG 0036	italien	EX Jean STRATONOVITCH	01/10/2017 VACANT	Poste de l'ESPE compensé par le transfert de l'UFR LCC, avec son poste, de Mme Béatrice DROT DELANGE MCF en 71 <sup>ème</sup>
UFR LCC	PRAG 1314	lettres modernes	Ex VERAN BOUSSADIA retour dans le second degré	01/09/2017 VACANT	
UFR STAPS	PRAG 1119	EPS	Ex Paul BERTHON	01/10/2017 VACANT	
UFR STAPS	PRAG 1115	EPS	Ex Yves GIGOUX	01/09/2017 VACANT	
UFR STAPS	PRAG 1102	EPS	Ex Patrick VEYSSEYRE	01/10/2017 VACANT	

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver la nature et l'affectation des emplois ci-dessus désignés au titre de la campagne d'emplois 2018 d'emplois second degré.

Membres en exercice : 37

Votes : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions: 1

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-09-15-08

TRANSMIS AU RECTEUR : 18 SEP. 2017

PUBLIE LE : 18 SEP. 2017

Le Président,



**Mathias BERNARD**

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*